

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 19 août 2015, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 19 h 30.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Oneil Lemieux, Armagh  
M. André Goulet, Beaumont  
Mme Juliette Laflamme, Buckland  
M. Marcel Blais, Honfleur  
M. Yvon Dumont, La Durantaye  
M. Michel Bonneau, Saint-Anselme  
M. Dominic Roy, Saint-Charles  
Mme Denise Dulac, Sainte-Claire  
M. Gaétan Labrecque, Saint-Damien  
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais  
M. Yvon Bruneau, Saint-Henri  
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse  
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon  
M. Donald Therrien, Saint-Malachie  
M. Gilles Vézina, Saint-Michel  
M. Claude Lachance, Saint-Nazaire  
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée  
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon  
M. Gilles Breton, Saint-Raphaël  
M. Benoît Tanguay, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Hervé Blais, préfet

Sont aussi présents : M. Clément Fillion, directeur général  
M. Gaétan Patry, directeur de l'Urbanisme et de  
l'Aménagement du territoire

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

M. Hervé Blais, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

**2. ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Donald Therrien,  
appuyé par M. Gilles Breton  
et résolu

C.M. 149-15

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal du 17 juin 2015
4. Comptes et recettes
5. Rencontre
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
  - 7.1. Avis de conformité
  - 7.2. Adoption règlement 249-15
  - 7.3. Adoption projet règlement 2015-08-01
  - 7.4. Réaménagement route 277 / Avis CPTAQ
  - 7.5. Assemblée consultation projet règlement 2015-06-01
8. Administration :
  - 8.1. Correspondance
  - 8.2. Entente FDT - signature
  - 8.3. Pacte rural 2014-2015 – Rapport annuel d'activités
  - 8.4. Pacte rural 2014-2015 et FDT – Protocoles d'entente
  - 8.5. Règlements d'emprunt – Annulation soldes résiduelles
  - 8.6. Frais de repas – modifications
  - 8.7. Entretien d'hiver stationnement
  - 8.8. Travaux ruisseau Sainte-Croix
  - 8.9. Travaux ruisseau des Érables
  - 8.10. Campagne financement – Hôtel-Dieu-de-Lévis
9. Matières résiduelles
  - 9.1. Mandat CRIQ - Suivi
10. Sécurité incendie
  - 10.1. Schéma de couverture de risques révisé – Adoption
11. Dossiers :
  - 11.1. Projet éolien communautaire – redistribution profits
  - 11.2. Table des élus Chaudière-Appalaches
12. Procès-verbaux :
  - 12.1. C.A.
  - 12.2. Comité piste cyclable
  - 12.3. Comité Santé et services sociaux
13. Informations :
  - 13.1. Congrès FQM
  - 13.2. P.I.I.R.L.
14. Varia :

Adopté unanimement.

C.M. 150-15

**3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JUIN 2015**

Il est proposé par M. Yvon Dumont  
appuyé par M. Dominic Roy  
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 17 juin 2015 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 151-15

**4. RAPPORTS DES DÉPENSES AUTORISÉES ET DES RECETTES PERÇUES  
– JUIN 2015**

Il est proposé par M. Michel Bonneau,  
appuyé par M. Marcel Blais  
et résolu

que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de juin 2015, au montant de 843 158,05 \$ et celui des recettes pour le mois de juin 2015, au montant 2 396 044,06 \$ soient approuvés tels que présentés.

Adopté unanimement.

C.M. 152-15

**5. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE LA DURANTAYE**

ATTENDU que la municipalité de La Durantaye a transmis le règlement n°2015-283 modifiant le règlement n°2003-207 relatif au plan d'urbanisme de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°2003-207 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°2015-283 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. André Goulet,  
appuyé par Mme Juliette Laflamme  
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°2015-283 de la municipalité de La Durantaye en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 153-15

**6. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE LA DURANTAYE**

ATTENDU que la municipalité de La Durantaye a transmis le règlement n°2015-284 modifiant le règlement n°2003-208 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°2003-208 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°2015-284 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,  
appuyé par M. Gilles Vézina  
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°2015-284 de la municipalité de La Durantaye en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 154-15

**7. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Damien a transmis le règlement n°08-2015 modifiant le règlement n°05-2006 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°05-2006 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°08-2015 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,  
appuyé par M. Yvon Bruneau  
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°08-2015 de la municipalité de Saint-Damien en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 155-15

**8. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement n°349 modifiant le règlement n°60 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°60 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°349 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,  
appuyé par M. Donald Therrien  
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°349 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 156-15

**9. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a transmis le règlement n°2015-270 sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour la municipalité.

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°2015-270 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gaétan Labrecque,  
appuyé par M. Benoît Tanguay  
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°2015-270 de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 157-15

**10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 249-15**

ATTENDU la demande d'agrandissement du périmètre urbain d'une superficie approximative de 2 500 m<sup>2</sup> demandée par la municipalité de La Durantaye afin de permettre l'agrandissement de la Société coopérative de la Rivière du Sud;

ATTENDU qu'en vertu de la décision 408935, la CPTAQ a émis un avis favorable permettant ainsi d'exclure une partie de la zone agricole;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 août 2015 et qu'aucune objection n'a été présentée lors de ce processus de consultation;

ATTENDU que la MRC a reçu un avis favorable du ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire à l'effet que le règlement respecte les orientations gouvernementales.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Benoît Tanguay,  
appuyé par M. Gilles Breton  
et résolu

que soit adopté le règlement n°249-15 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

**11. RÈGLEMENT 249-15**

Règlement no 249-15 modifiant le schéma d'aménagement et de développement no 101-00 ainsi que ses amendements.

Article 1 : **Objet du règlement**

Le Règlement 101-00 relatif au schéma d'aménagement et de développement ainsi que son document complémentaire sont modifiés afin d'agrandir le périmètre urbain de la municipalité de La Durantaye.

Article 2 :

La délimitation du périmètre urbain de la municipalité de La Durantaye est agrandie sur une superficie de 2 500 mètres<sup>2</sup> tel qu'apparaissant à l'annexe cartographique du présent règlement intitulé "Annexe cartographique relative à l'agrandissement du périmètre urbain de La Durantaye".

Le périmètre urbain apparaissant au chapitre traitant de la localisation et de la description du périmètre urbain de la municipalité de La Durantaye est modifié en conséquence.

Cet agrandissement correspond à la décision no 408935 rendue par la Commission de protection du territoire agricole.

Article 3 : **Annexes**

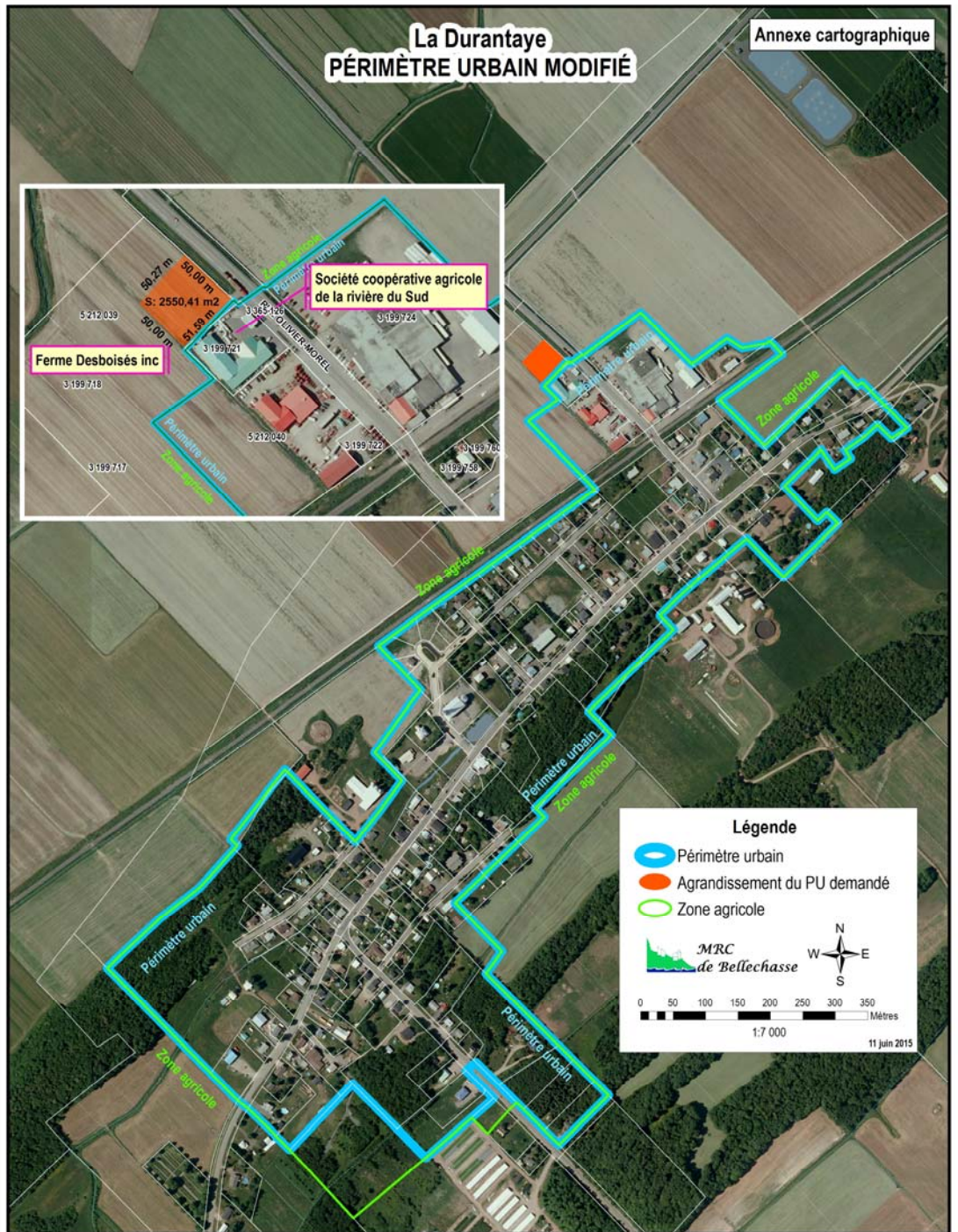
Les annexes suivantes font partie intégrante du présent règlement :

1. Agrandissement du périmètre urbain de La Durantaye.
2. Nature des modifications à apporter au plan et règlements d'urbanisme des municipalités de Bellechasse.
3. Justification des modifications proposées.

Article 4 : **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

\*\*\*\*\*





## **ANNEXE 2**

### **NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER AU PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS LOCALES**

Après l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement, le Conseil de la MRC adopte un document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter aux instruments d'urbanismes tels que le plan et les règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, construction ou autres). Ce document sera transmis à chacune des municipalités concernées, lesquelles ont six (6) mois pour adopter un règlement.

Le Règlement de zonage de la municipalité de La Durantaye doit être modifié afin de se conformer à la nouvelle configuration du périmètre urbain identifié au présent règlement.

### **ANNEXE 3**

#### **JUSTIFICATION DE L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA DURANTAYE**

L'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de La Durantaye consiste en une superficie supplémentaire de 2 500 mètres<sup>2</sup> à partir du lot 5 212 039.

La société de la Coopérative de la Rivière-du-Sud désire agrandir son espace commercial qui compte une quincaillerie, un dépanneur ainsi qu'une station-service. La société vise à une expansion, mais désire également augmenter son espace de circulation actuellement très restreint, à la fois pour sa clientèle, ses employés ainsi que pour le déchargement des marchandises.

Nous constatons qu'il n'y a pas d'autre possibilité pour cette entreprise que de déborder du périmètre urbain et d'empiéter sur le territoire agricole.

L'empiètement se fait à partir des terres agricoles, mais comme cette entreprise répond plus particulièrement à un besoin de la clientèle agricole de la région, nous considérons qu'il s'agit ici d'une amélioration pour toute la communauté.

La municipalité de La Durantaye possède très peu d'espaces commerciaux et le fait de déménager une telle entreprise ne pourra que lui être néfaste. L'entreprise se situe en bordure de la route 281 qui est de vocation régionale et jouit d'une visibilité importante pour les municipalités du nord de Bellechasse.

**12. PROJET DE RÈGLEMENT NO 2015-08-01 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

ATTENDU la demande d'agrandissement du périmètre urbain d'une superficie approximative de 5,08 hectares demandée par la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse afin de permettre l'agrandissement du périmètre urbain;

ATTENDU qu'en vertu de la décision 405499, la CPTAQ a émis un avis favorable permettant ainsi d'exclure une partie de la zone agricole;

ATTENDU que la MRC avait émis son avis à la CPTAQ qu'advenant une décision favorable qu'elle modifierait son schéma d'aménagement selon la résolution 159-13.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Denise Dulac,  
appuyé par M. Donald Therrien  
et résolu

- 1<sup>o</sup> que soit déposé le projet de règlement 2015-08-01 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Bellechasse.
- 2<sup>o</sup> qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 21 septembre 2015 à 19 h 30 au Centre administratif de la MRC.
- 3<sup>o</sup> que l'assemblée de consultation soit tenue par la Commission d'aménagement et présidée par le préfet.

Adopté unanimement.

**13. PROJET DE RÈGLEMENT NO 2015-08-01**

Règlement no 2015-08-01 modifiant le schéma d'aménagement et de développement no 101-00 ainsi que ses amendements.

Article 1 : **Objet du règlement**

Le Règlement 101-00 relatif au schéma d'aménagement et de développement ainsi que son document complémentaire sont modifiés afin d'agrandir le périmètre urbain de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse.

Article 2 :

La délimitation du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse est agrandie sur une superficie de 5,08 hectares tel qu'apparaissant à l'annexe cartographique du présent règlement intitulé "Annexe cartographique relative à l'agrandissement du périmètre urbain de Saint-Charles-de-Bellechasse".

Le périmètre urbain apparaissant au chapitre traitant de la localisation et de la description du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse est modifié en conséquence.

Par ailleurs, est ajouté au dernier paragraphe de la description du « Périmètre urbain de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse » apparaissant au chapitre traitant de la localisation et de la description des périmètres urbains, ce qui suit;

« L'agrandissement correspond à la décision no 405499 rendue par la Commission de protection du territoire agricole. »

Article 3 : **Annexes**

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent règlement :

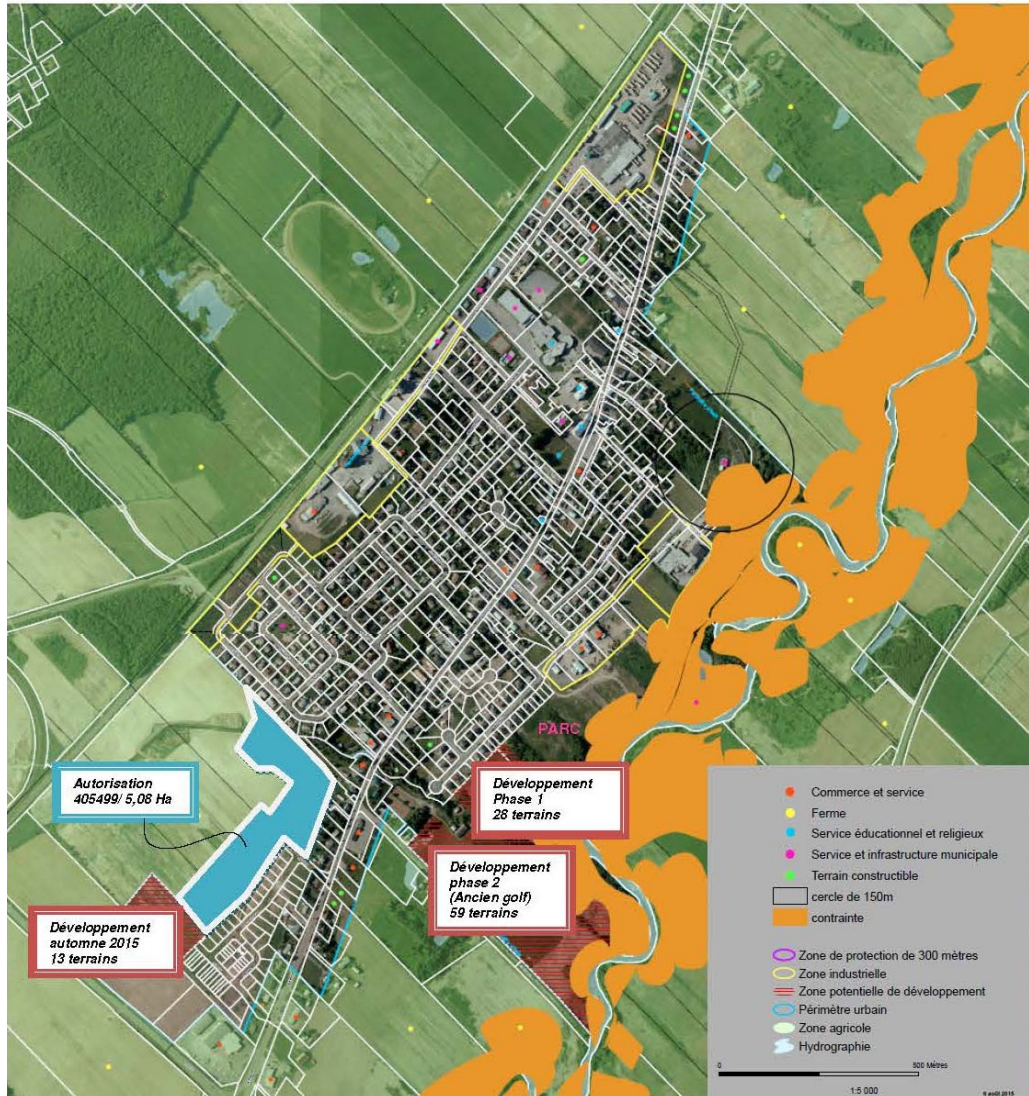
2. Agrandissement du périmètre urbain de Saint-Charles-de-Bellechasse.
2. Nature des modifications à apporter au plan et règlements d'urbanisme des municipalités de Bellechasse.
3. Justification des modifications proposées.

Article 4 : **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

\*\*\*\*\*

## Annexe cartographique



## **ANNEXE 2**

### **NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER AU PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS LOCALES**

Après l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement, le Conseil de la MRC adopte un document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter aux instruments d'urbanismes tels que le plan et les règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, construction ou autres). Ce document sera transmis à chacune des municipalités concernées, lesquelles ont six (6) mois pour adopter un règlement.

Le Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse doit être modifié afin de se conformer à la nouvelle configuration du périmètre urbain identifié au présent règlement.

### **ANNEXE 3**

#### **JUSTIFICATION DE L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE**

L'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse consiste en une superficie supplémentaire de 5,08 hectares d'une partie des lots 2 820 993, 2 820 994, 2 820 995, 2 820 996, 5 412 798, 5 355 984, 5 083 775, 5 355 983, 4 734 834 et 5 418 541 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Bellechasse.

La municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse désire agrandir son espace résidentiel afin de pouvoir répondre à la demande quant à la construction résidentielle pour les 9 prochaines années en comprenant ce qui est disponible actuellement et ce qui fait l'objet de la présente demande.

Le périmètre urbain de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse est entouré par plusieurs contraintes physiques, soit la voie ferrée, la route régionale 279, la rivière Boyer et la présence de zones de glissements de terrains et de zones inondables, limitant ainsi le développement de la municipalité. Ces faits nous démontrent qu'il n'y a pas d'autre possibilité pour cette municipalité que de déborder du périmètre urbain et d'empiéter sur le territoire agricole.

De plus, cette demande d'agrandissement permettra de résoudre deux problématiques. Tout d'abord, résoudre un problème de sécurité en y implantant une seconde voie d'accès pour les résidents du secteur de la rue Robert. La seconde problématique concerne l'implantation d'une conduite d'égout pluvial qui pourra dorénavant desservir le secteur de 15 résidences, demande ayant fait l'objet d'une exclusion en 2009.

La municipalité compte actuellement 109 espaces disponibles situés plus particulièrement sur les terrains de l'ancien golf. L'intention de la municipalité est de développer ces espaces disponibles sur une période d'approximativement 4 ans considérant le nombre de permis émis depuis les 3 dernières années. Quant au nouveau secteur demandé de 5,08 ha, il devrait permettre à la municipalité d'ajouter 64 nouveaux logements en calculant une densité de 16 logements à l'hectare et l'aménagement d'un petit parc municipal pour desservir également les secteurs voisins. Si l'on tient compte de la tendance remarquée depuis les 7 dernières années en ce qui a trait à l'émission de permis de constructions résidentielles, la municipalité gagnerait ainsi 5 années supplémentaires dans le cadre de sa planification urbaine en tenant compte que la moyenne de permis de constructions résidentielles par an est d'approximativement 20.

<b>NOMBRE DE PERMIS DE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE</b>			
<b>Année</b>	<b>Intérieur du P.U.</b>	<b>Extérieur du P.U.</b>	<b>Total</b>
2008	12	2	14
2009	9	1	10
2010	25	1	26
2011*	8	1	9
2012	21	1	22
2013	28	2	30
2014	30	1	31
<b>Total</b>	<b>133</b>	<b>9</b>	<b>142</b>

\* Moratoire sur la construction résidentielle en raison de l'évaluation du manganèse constaté dans le secteur résidentiel projeté.

C.M. 159-15

**14. RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 277 / AVIS À LA CPTAQ**

ATTENDU la demande acheminée par le Ministère des transports à la Commission de protection du territoire agricole relativement aux travaux de réaménagement de la route 277, entre Saint-Henri et Saint-Anselme;

ATTENDU que la CPTAQ exige un avis de la MRC sur la conformité de ce projet par rapport au schéma d'aménagement et en regard des critères exprimés en vertu de l'article 62 de la LPTAAQ;

ATTENDU qu'il s'agit d'un projet visant à la fois la fluidité de la circulation et la sécurité des citoyens.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Lachance,  
appuyé par M. Donald Therrien  
et résolu

1<sup>o</sup> d'informer la CPTAQ que le projet de réaménagement de la route 277, entre Saint-Henri et Saint-Anselme, ne va pas à l'encontre du schéma d'aménagement et des règlements pouvant s'y rapporter.

2<sup>o</sup> de l'aviser également, qu'en regard des critères exprimés en vertu de l'article 62 de la LPTAAQ, que la MRC estime qu'il s'agit d'un projet d'ordre communautaire puisqu'il vise à améliorer le flux routier et sécuriser les usagers de la route 277.

Adopté unanimement.



**15. COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Le compte-rendu de l'assemblée publique de consultation du 11 août 2015 relatif au règlement no 2015-06-01 modifiant le schéma d'aménagement est déposé.

C.M. 160-15

**16. CONTRIBUTION FINANCIÈRE T.A.C.A.**

Il est proposé par M. André Goulet,  
appuyé par M. Yvon Bruneau  
et résolu

de donner suite à la demande de partenariat financier formulée par la Table agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches (TACA) et de l'aviser que la MRC de Bellechasse contribuera à raison de 5 000 \$ pour leur exercice financier 2015-2016.

Adopté unanimement.

C.M. 161-15

**17. MOBILISATION EN APPUI**

ATTENDU que 326 exploitations laitières et 23 exploitations avicoles sont en opération sur le territoire de la MRC de Bellechasse, procurant des revenus agricoles de 137,8 M\$, soit plus de 35 % de l'ensemble des revenus agricoles de la MRC;

ATTENDU que ce type d'agriculture sous gestion de l'offre favorise une occupation dynamique du territoire et génère une activité économique et des revenus de taxes intéressants dans la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que les négociations du PTP sont actuellement en cours entre le Canada et onze autres pays;

ATTENDU qu'une entente est imminente et que les pressions sont fortes afin que le Canada donne un plus grand accès à ses marchés sous gestion de l'offre;

ATTENDU que le gouvernement canadien a déjà concédé, en 2013, un accès à 17 000 tonnes supplémentaires de fromages européens, dans le cadre de l'entente de l'AECG, malgré sa promesse de protéger la gestion de l'offre et ses trois piliers (contrôle des importations, planification de la production et prix aux producteurs);

ATTENDU que le gouvernement canadien a fait déjà mention de possibilité de compensations avant même la signature de l'entente du PTP, laissant entrevoir qu'il pourrait accorder un plus grand accès aux produits étrangers;

ATTENDU que le système canadien de gestion de l'offre est l'un des plus équitables dans le monde et que les consommateurs canadiens ne seraient pas gagnants, advenant que des entreprises agricoles et agroalimentaires soient fragilisées et disparaissent éventuellement;

ATTENDU l'importance de mobiliser l'ensemble des acteurs économiques du milieu, afin de conserver la gestion de l'offre dans son intégralité, sans donner d'accès supplémentaires à notre marché.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. André Goulet,  
appuyé par Mme Juliette Laflamme  
et résolu

que la MRC de Bellechasse intervienne auprès du gouvernement fédéral et des ses représentants, afin de maintenir le système de gestion de l'offre de façon intégrale en n'accordant aucun accès supplémentaire aux marchés canadiens sous gestion de l'offre dans le cadre d'une entente du PTP.

Adopté unanimement.

C.M. 162-15

**18. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – BUREAUCRATIE ET FINANCEMENT**

ATTENDU que lors de la conclusion du Pacte fiscal transitoire, le 5 novembre 2014, il avait été convenu que le Gouvernement du Québec mettrait en place un programme de soutien au développement des territoires doté d'une enveloppe budgétaire gouvernementale de 100 millions de dollars en transferts inconditionnels;

ATTENDU qu'il avait été également convenu que les modalités du programme reposeraient sur des principes de souplesse et d'autonomie qui permettraient aux municipalités régionales de comté (MRC) de réaliser des projets sur leur territoire en lien avec le développement économique régional, la concertation, l'aménagement et la ruralité;

ATTENDU que le Pacte fiscal transitoire confirmait l'engagement du gouvernement à simplifier les redditions de comptes;

ATTENDU que la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (LQ, 2015, chapitre 8), sanctionnée le 21 avril dernier, a aboli les conférences régionales des élus (CRÉ);

ATTENDU que cette même Loi met en place et transfère la gestion des Fonds de développement des territoires (FDT) aux MRC;

ATTENDU que le FDT introduit un manque à gagner important pour les MRC, le financement de celui-ci étant pour une période de 12 mois alors que la période couverte est de 15 mois;

ATTENDU que l'entente contient plusieurs demandes dont la production de politiques, des redditions de compte, des rapports d'activités, le respect de délais de rigueur, le dépôt de rapports sur le site web, etc.;

ATTENDU que l'entente stipule que certaines dépenses d'administration sont non admissibles, ce qui va à l'encontre des principes de souplesse et d'autonomie qui devaient accompagner le FDT, soit un Fonds qui devait être inconditionnel.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. André Goulet,  
appuyé par M. Yvon Bruneau  
et résolu

1° de dénoncer toute cette bureaucratie auprès du ministre des Affaires et de l'Occupation du territoire et de lui demander d'alléger la gestion du Fonds de développement des territoires en plus de reconnaître que les élus municipaux prennent des décisions responsables et réfléchies.

2° de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'octroyer, dans le cadre du Fonds de développement des territoires, des crédits adéquats pour financer la période couverte par l'entente, soit 15 mois plutôt que 12 mois.

Adopté unanimement.

C.M. 163-15

#### **19. ENTENTE FDT - SIGNATURE**

ATTENDU que le Fonds de développement des territoires (FDT) a été constitué suite à la sanction du Projet de la loi 28 le 21 avril 2015 portant sur la nouvelle gouvernance municipale en matière de développement local et régional;

ATTENDU que le MAMOT a transmis aux MRC du Québec une entente relative au FDT;

ATTENDU que l'entente liant le MAMOT et la MRC de Bellechasse stipule que le ministre délègue à la MRC la gestion d'une somme de 794 103 \$ tirée du FDT;

ATTENDU que l'article 2a de la dite entente stipule également que les premiers 50% de cette somme seront remis à la MRC dans les 30 jours de la signature de l'entente.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Bruneau,  
appuyé par M. Gilles Breton  
et résolu

d'autoriser M. Hervé Blais, préfet, à signer l'entente relative au FDT pour et au nom de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 164-15

**20. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2014 – PACTE RURAL 2014-2015**

ATTENDU que la MRC doit produire un rapport complet d'activités afin de faciliter la reddition de comptes dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural intervenu avec le gouvernement du Québec;

ATTENDU que ce rapport qui couvre l'année 2014 a été complété conjointement par M. Guy Boudreau, agent de développement rural, et M. Christian Noël, directeur général adjoint de la MRC, à l'aide de l'outil de travail Pacte rural disponible sur le Portail gouvernemental des Affaires municipales et régionales.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,  
appuyé par M. Yvon Dumont  
et résolu

1° d'entériner le contenu du rapport d'activités 2014 relatif à la mise en œuvre du Pacte rural et d'autoriser M. Christian Noël, dga, à le transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

2° de préciser au ministère qu'il n'y a pas eu de modification apportée au plan d'action 2014-2015.

Adopté unanimement.

**21. PACTE RURAL 2014-2015 ET FDT – PROTOCOLES D'ENTENTE PROJETS**

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté la Politique nationale de la ruralité et a mis en place le Fonds de développement des territoires (FDT) entrant en vigueur le 5 mai 2015 que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire est chargé de son application;

ATTENDU que le gouvernement a identifié la MRC de Bellechasse pour assurer l'engagement de la collectivité et des partenaires du milieu dans la dynamisation de son territoire;

ATTENDU que le gouvernement alloue une aide financière à la MRC de Bellechasse relativement à cette politique et au FDT;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse entend redistribuer cette aide financière aux municipalités et aux organismes qui initient des projets en vue d'améliorer les conditions de vie de la population;

ATTENDU que plusieurs municipalités et organismes ont déposé depuis le début de l'année 2015 des projets qui satisfont aux critères d'admissibilité du précédent pacte rural 2007-2014 qui ont été maintenus et aux nouveaux critères qui ont été retenus en ce qui concerne les projets régionaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Lachance,  
appuyé par M. Gilles Nadeau  
et résolu

que messieurs Hervé Blais et Clément Fillion, respectivement préfet et directeur général de la MRC de Bellechasse, soient autorisés à signer des protocoles d'entente avec les municipalités et organismes suivants : municipalités de Beaumont, Honfleur, La Durantaye, Saint-Anselme, Sainte-Claire, Saint-Damien, Saint-Gervais, Saint-Henri (Club de ski Bord de L'Eau), Saint-Lazare, Saint-Malachie, Saint-Nazaire, Saint-Nérée, Saint-Philémon, Saint-Vallier.

Adopté unanimement.

**22. RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS –  
ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU que ces règlements ont été financés de façon permanente;

ATTENDU qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Denise Dulac,  
appuyé par M. Dominic Roy  
et résolu

que la MRC de Bellechasse modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

- 1° par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
- 2° par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
- 3° par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

N° du règlement	Dépense prévue au règlement	Emprunt prévu au règlement	Nouveau montant de la dépense	Nouveau montant de l'emprunt	Appropriation		Promoteurs	Paiement comptant	Solde résiduaire à annuler
					Fonds général	Subvention			
193-09 (Piste quad)	250 000 \$	154 428 \$	201 232 \$	134 100 \$		51 486 \$		15 646 \$	20 328 \$
194-09 (Piste cyclable – Phase 2)	798 882 \$	798 882 \$		573 130 \$					225 752 \$
208-11 (Camion frontal)	300 000 \$	300 000 \$	280 623 \$	140 000 \$	140 623 \$				160 000 \$
213-11 (Camion latéral)	262 000 \$	262 000 \$	255 373 \$	0 \$	255 373 \$				262 000 \$
217-11 (Travaux LET 2012)	3 260 000 \$	3 260 000 \$	3 030 459 \$	3 030 000 \$	459 \$				230 000 \$
233-13 (Camion frontal)	296 600 \$	296 600 \$	290 400 \$	290 400 \$					6 200 \$
239-14 (Piste cyclable 2014)	917 400 \$	917 400 \$	776 300 \$	763 300 \$		13 000 \$			154 100 \$
240-14 (Travaux LET 2014)	316 400 \$	294 301 \$	294 301 \$	294 300 \$	1 \$				1 \$

que la MRC de Bellechasse informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des sommes reçues d'une municipalité en un seul versement pour le paiement de sa part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

que la MRC de Bellechasse demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe.

qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté unanimement.

C.M. 167-15

### **23. FRAIS DE REPAS – MODIFICATION POLITIQUE**

ATTENDU qu'il est prévu dans la politique relative aux frais de déplacement que les montants alloués pour les frais de déplacement et les frais de repas peuvent être modifiés par résolution du Conseil de la MRC;

ATTENDU que certains de ces frais n'ont pas été modifiés depuis 2012;

ATTENDU que des nouvelles ententes de travail ont été signées et seront en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,  
appuyé par M. Michel Bonneau  
et résolu

que soient modifiés les taux de remboursement suivants à inclure à la politique des frais de déplacement et ce, rétroactivement au 1er janvier 2015.

	<u>ACTUEL</u>	<u>PROPOSÉ</u>
Frais de repas (sans activité spéciale Art. 4.3)		
Déjeuner :	9,50 \$	9,50 \$
Dîner :	14,50 \$	16,00 \$
Souper :	19,50 \$	20,00 \$

Adopté unanimement.

C.M. 168-15

**24. ENTRETIEN D'HIVER DU STATIONNEMENT – CENTRE ADMINISTRATIF**

ATTENDU que le contrat d'entretien d'hiver du stationnement du Centre administratif s'est terminé en avril 2015;

ATTENDU que le contracteur actuel propose de renouveler son contrat pour une période de deux ans au même prix que le contrat de 2014-2015, soit 11 000 \$ par année;

ATTENDU que ce contrat comporte une dépense de moins de 25 000 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Oneil Lemieux,  
appuyé par M Gaétan Labrecque  
et résolu

que le contrat d'entretien d'hiver du stationnement du Centre administratif Bellechasse soit accordé à Ferme Robert Morin Inc. pour les années 2015-2016 et 2016-2017 au prix de 22 000 \$, taxes incluses, pour les deux ans.

Adopté unanimement.

C.M. 169-15

**25. TRAVAUX D'ENTRETIEN – COURS D'EAU BRANCHE N<sup>o</sup> 7 DU RUISSEAU SAINTE-CROIX**

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur une section de la branche no7 du Ruisseau Sainte-Croix, située sur les lots 3 259 728 et 3 259 750 pour rétablir le niveau règlementaire du cours d'eau;



ATTENDU que les travaux seront réalisés en entier dans la municipalité de Saint-Michel sur une unité d'évaluation, dont le propriétaire accepte d'assumer les coûts selon l'entente de répartition.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Vézina,  
appuyé par M. Dominic Roy  
et résolu

- 1° de décréter l'exécution des travaux d'entretien d'une section de la branche n°7 du Ruisseau Sainte-Croix sur une distance d'environ 430 mètres sur les lots 3 259 728 et 3 259 750.
- 2° d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau.

Adopté unanimement.

C.M. 170-15

**26. TRAVAUX D'ENTRETIEN – RUISSEAU DES ÉRABLES**

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur une section du ruisseau des Érables sur le lot 3 586 504 pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux seront réalisés en entier dans la municipalité d'Honfleur sur une unité d'évaluation, dont le propriétaire accepte d'assumer les coûts selon l'entente de répartition.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,  
appuyé par Mme Juliette Laflamme  
et résolu

- 1° de décréter l'exécution des travaux d'entretien d'une section du ruisseau des Érables sur une distance d'environ 770 mètres sur le lot 3 586 504.
- 2° d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau.

Adopté unanimement.

C.M. 171-15

**27. CENTRE RÉGIONAL INTÉGRÉ DE CANCÉROLOGIE**

ATTENDU qu'en Chaudière-Appalaches, plus de 2 600 personnes reçoivent un diagnostic de cancer chaque année et 1 400 devront recevoir des traitements de radio-oncologie;

ATTENDU que ces patients doivent actuellement recevoir ces traitements hors région;

ATTENDU que le gouvernement du Québec investira plus de 168 M\$ pour la construction du Centre régional intégré de cancérologie de Chaudières-Appalaches (CRIC);

ATTENDU que la Fondation Hôtel-Dieu de Lévis lance la plus grande campagne majeure de son histoire visant à amasser la somme de 38 M\$ sur 5 ans pour la mise en place d'un continuum de soins et de services autour du cancer;

ATTENDU que l'objectif est d'atteindre la somme totale de 2 000 000 \$ provenant des villes, municipalités et paroisses de Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que la Ville de Lévis s'engage à verser la somme de 1 000 000 \$ à cette campagne;

ATTENDU que les MRC et leurs municipalités constituantes en Chaudière-Appalaches qui seront desservies par le futur Centre régional intégré de cancérologie de Chaudière-Appalaches (CRIC) sont sollicitées en fonction de la population provenant de leur territoire;

ATTENDU qu'un plan de visibilité, qui pourrait être par MRC et leurs municipalités constituantes reste à être négocié afin de refléter la contribution globale;

ATTENDU qu'un protocole régissant des modalités de ce partenariat sera rédigé et qu'un comité tripartite ayant comme responsabilité le suivi annuel de l'entente sera composé de représentants de la Fondation Hôtel-Dieu de Lévis et des MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marcel Blais,  
appuyé par M. Dominic Roy  
et résolu

d'aviser la Fondation Hôtel-Dieu de Lévis que la MRC de Bellechasse s'engage à verser annuellement une somme de 25 718 \$ pendant 5 ans, à compter de l'exercice financier 2015, pour leur campagne de financement relative à la mise en place d'un Centre régional intégré de cancérologie à l'Hôtel-Dieu de Lévis

Adopté unanimement.

**28. MANDAT CRIQ - SUIVI**

M. Gilles Nadeau, président, fait un suivi des travaux en cours en relation avec le mandat confié au CRIQ.

C.M. 172-15

**29. SUBVENTION RESSOURCERIE**

ATTENDU la demande formulée par Ressourcerie Bellechasse à l'effet d'obtenir une contribution supplémentaire de la part de la MRC;

ATTENDU que la MRC accorde déjà une contribution annuelle à Ressourcerie;

ATTENDU que Ressourcerie Bellechasse participe à l'atteinte des objectifs de récupération et de recyclage que s'est fixé la MRC en effectuant la collecte de meubles, électroménagers, textile, produits informatiques dans tous les foyers de la MRC;

ATTENDU que la MRC considère le service offert par la Ressourcerie Bellechasse comme essentiel;

ATTENDU le rapport déposé par Ressourcerie Bellechasse et la direction de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Bonneau,  
appuyé par M. Bernard Morin  
et résolu

1° de verser une subvention supplémentaire de 30 000 \$ à Ressourcerie Bellechasse pour l'exercice financier 2015.

2° qu'au prochain budget 2016 de la MRC, la contribution totale à être verser soit revue en fonction des besoins exprimés par cet organisme et du coût d'un tel service s'il était offert par la MRC.

Adopté unanimement.

C.M. 173-15

**30. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES**

ATTENDU que la ministre de la Sécurité publique a attesté le schéma de couverture de risques révisé de la MRC de Bellechasse conforme aux orientations ministérielles et ce, en date du 16 juin 2015;

ATTENDU que l'avis de convocation adressé aux maires de la MRC était accompagné d'une copie de la version du projet de schéma révisé qui a reçu l'attestation de conformité de la ministre de la Sécurité publique.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. André Goulet,  
appuyé par M. Gilles Nadeau  
et résolu

que le schéma de couverture de risques révisé de la MRC de Bellechasse ayant été attesté conforme par la ministre de la Sécurité publique le 16 juin 2015 soit adopté sans modification conformément à l'article 23 de la Loi sur la sécurité incendie.

Adopté unanimement.

### **31. PROJET ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE**

Le directeur général dépose et commente le rapport suivant de la première distribution des profits du Parc éolien Saint-Philémon.

#### **1<sup>ÈRE</sup> REDISTRIBUTION DES PROFITS**

No versement : 1

Période visée : 01-01-2015 au 31-07-2015

Montant : 1 735 950 \$ (incluant un financement payé en trop remboursé)

#### **A. Redistribution prévue Règlement 214-11**

1. Paiement service de la dette MRC
2. 10% des bénéfices nets : Municipalité de Saint-Philémon
3. 20% pour la création d'une réserve de 500 000 \$
4. Solde :
  - 40% : Projets régionaux
  - 60% : Enveloppe locale (5% par municipalité)

#### **B. Redistribution proposée :**

Somme versée : 1 735 950 \$

- Moins : financement versé en trop
- Moins service de la dette
- Moins frais payés MRC (depuis le 01-01-2015)
  - (Avocats, lettre de garantie, marge de crédit)
- Moins redevances Saint-Philémon
- Moins réserve à créer

C.M. 174-15

**32. FONDS D'INVESTISSEMENT FTQ**

ATTENDU que le Fonds local de solidarité FTQ a rendu disponible le 21 novembre 2014 une somme de 750 000 \$ sous forme de crédit variable à la MRC de Bellechasse dans le cadre de la réorganisation de la SOLIDE en FLS;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 3.4.2 de la convention de crédit variable la capacité d'emprunt du FLS est limitée en fonction de l'avoir net, et qu'il est actuellement plafonné à 200 000 \$;

ATTENDU que cette somme disponible est actuellement entièrement versée;

ATTENDU que le Fonds local de solidarité est important pour les entreprises de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que pour obtenir une capacité additionnelle d'emprunt auprès de FLS FTQ, une mise de fonds de 100 000 \$ s'avère nécessaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Bruneau,  
appuyé par M. Donald Therrien  
et résolu

d'aviser les Fonds locaux de solidarité - FTQ que la MRC est prête à injecter une somme de 100 000 \$ dans le Fonds FLS, FTQ, permettant ainsi à ce Fonds de regagner une capacité de prêt additionnelle de 500 000 \$.

Adopté unanimement.

**33. MOTION DE REMERCIEMENT**

C.M. 175-15

Il est proposé par M. Daniel Pouliot et unanimement résolu de remercier MM. Clément Fillion et Alain Vallières pour tout le travail accompli et les résultats obtenus dans le cadre du projet éolien communautaire de Saint-Philémon.

C.M. 176-15

**34. TABLE RÉGIONALE DE CONCERTATION**

ATTENDU que le Comité de transition de la région de Chaudière-Appalaches a réfléchi à l'instance régionale de concertation à mettre en place en Chaudière-Appalaches afin de succéder à la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que la Loi 28 concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 prévoit que la MRC a désormais la compétence de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional de son territoire;

ATTENDU que la mise en place d'une instance régionale de concertation pour la région de Chaudière-Appalaches peut favoriser le développement régional comprenant celui de Bellechasse en favorisant la concertation, le positionnement de la région, la défense et la promotion des intérêts régionaux, la réalisation d'un travail concerté en plus d'assurer une cohésion et une coordination de l'action locale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. André Gouet,  
appuyé par Mme Juliette Laflamme  
et résolu

- 1° d'accepter la constitution d'une Table des élus(es) de Chaudière-Appalaches en fonction des mandats proposés dans le rapport déposé à la Table des préfets de Chaudière-Appalaches.
- 2° de signifier que la MRC de Bellechasse est en accord avec la proposition de composition de cette Table, soit deux représentants par MRC.
- 3° d'accepter le principe d'une contribution annuelle à compter de 2016 et se chiffrant à 20 000 \$ pour cet exercice financier.

Adopté unanimement.

### **35. PROCÈS-VERBAUX - DÉPÔT**

Les procès-verbaux des réunions tenues récemment par des comités de la MRC sont déposés, soit :

- Comité administratif : Réunions du 30 juin 2015 et du 13 août 2015;
- Comité piste cyclable : Réunion du 23 juin 2015;
- Comité de santé et services sociaux : Réunion du 26 juin 2015.

### **36. P.I.I.R.L.**

Le directeur général précise que les démarches pour l'acceptation finale du P.I.I.R.L. de la MRC sont en cours. Une rencontre avec des représentants du MTQ est prévue dans la semaine du 24 août afin de régler les derniers points en litige.

**37. RAPPEL – CHAMPIONNAT CANADIEN**

M. Gilles Nadeau fait un rappel que le championnat canadien de balle rapide senior débutera le 26 août prochain à Sainte-Claire. Il invite les maires à suivre cet évènement majeur pour notre région.

C.M. 177-15

**38. MOTION DE FÉLICITATIONS**

Il est proposé par M. Gilles Nadeau et unanimement résolu d'adresser une motion de félicitations à M. Mathieu Roy de Saint-Gervais pour sa participation au championnat du monde l'ISF (Fédération international de softball) qui s'est déroulé à Saskatoon et aux Jeux panaméricains à Toronto.

C.M. 178-15

**38. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Donald Therrien,  
et résolu

que l'assemblée soit levée à 20 h 40

Adopté unanimement.

---

Préfet

---

Secrétaire-trésorier